



## CONVENTION DE SCOLARISATION

**Entre** l'École Privée Jeanne d'Arc Mermoz, sous contrat d'association avec l'État,

**Et** les responsables légaux, de l'enfant : .....

Nom-Prénom responsable (1) : .....

Nom-Prénom responsable (2) : .....

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents dans l'école Privée Jeanne d'Arc Mermoz ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### Article 2 – Obligations de l'établissement

L'école Privée Jeanne d'Arc Mermoz s'engage à scolariser votre enfant pour l'année scolaire 2024-2025 et à lui proposer les activités organisées au sein de l'établissement.

L'établissement s'engage également à proposer une prestation de restauration, de garderie et d'étude du soir.

### Article 3 - Obligations des Parents

Les parents s'engagent à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant pour l'année scolaire 2024-2025.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement général de l'établissement et du règlement financier et acceptent d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier.

### Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution familiale,
- le service de restauration,
- le service de garderie et d'étude du soir,
- l'inscription aux activités de la pause méridienne (clubs),
- l'achat des fichiers élèves,
- la participation aux sorties et/ou voyages scolaires.

### Article 5 – Assurances

Les parents s'engagent à assurer leur enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance « **individuelle accident** » dans un délai de 8 jours après la rentrée des classes ou s'engagent à souscrire à l'assurance scolaire proposée par l'école.

## Article 6 – Durée et résiliation du contrat

**La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.**

### **6.1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement du trimestre en cours.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement
- changement de situation familiale
- tout autre motif accepté expressément par l'établissement.

### **6.2. Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le deuxième trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse :

- non-respect du règlement général et de l'équipe éducative (personnels et enseignants),
- non-respect du règlement financier (non-paiement des factures établies par l'établissement),
- non-respect du projet éducatif de l'établissement,
- désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève.

Signatures obligatoires :

**Responsable légal (1),**

Lu et approuvé,

Date : .....

**Responsable légal (2),**

Lu et approuvé,

Date : .....

M. Eric Martelli

Chef d'établissement

